

# PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

## MUNICIPAL DU LUNDI 13 MAI 2013

\*\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le treize du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six mai s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Madame Nelly CLAUDEL.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme CLAUDEL Nelly, Maire,  
MM. REMY Jean, DE CARVALHO Zélio, ABEL Thierry, GIRARDOT Christian, DURUPT Nadine, Adjoint  
MM. JEANGORGES Sébastien, VUILLEMIN Martial, HATON Didier, SERRIER Michel, AUBRY Chantal, ABEL Jacqueline, VINEL Isabelle, JACQUEMIN André, CLERC Jean Philippe, GASPARD Marie-France, Conseillers Municipaux.

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

MM. GRAVIER Sylvie, BAHI Najate, THOMAS Joël, URLACHER Monique, **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. JACQUEMIN André, VINEL Isabelle, GIRARDOT Christian, VUILLEMIN Martial.

### **ETAIENT ABSENTES ET EXCUSEES :**

Mmes FETET Coralie, LAGARDE Danielle,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. REMY Jean est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance en soumettant à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la dernière réunion du 15 avril 2013.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

### **I- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une décision modificative du Budget Principal et donne les explications s'y rapportant, expliquant qu'il s'agit de prendre en compte le résultat de la consultation pour les travaux du projet d'aménagement du centre bourg : projet scolaire, périscolaire et maison des associations, ceci afin de pouvoir signer les marchés correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

- ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

❖ <u>DEPENSES</u> .....	2 792 656,00 €
○ Article 2313 – Constructions .....	2 012 656,00 €
○ Article 2315 – Installations matériel Outillage .....	780 000,00 €
❖ <u>RECETTES</u> .....	2 792 656,00 €
○ Article 13 – Subvention .....	92 656,00 €
○ Article 1641 – Emprunt en euros .....	2 700 000,00 €

## **II- PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT**

La Commune ayant engagé une réflexion pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), document pour lequel un souci de cohérence avec les possibilités d'assainissement pour le bâti existant, mais également pour de futures constructions (zones urbanisables à définir) doit être recherché.

Dans ce contexte, la commune a décidé d'engager une étude de zonage Assainissement visant d'une part, à cerner les plages d'intérêt des différentes techniques possibles sur les secteurs urbanisés, actuellement non desservis par le système d'assainissement collectif et d'autre part, à répondre aux obligations des collectivités définies par l'article 35 de la « loi sur l'eau » du 03 janvier 1992 et par les décrets d'application qui s'y rattachent.

Les principaux objectifs de l'étude étaient les suivants :

- rechercher la (ou les) solution (s) d'assainissement la (ou les) mieux adaptée (s) aux équipements d'assainissement existants, aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de chaque secteur urbanisé non desservi par les réseaux d'assainissement existants.
- donner à la collectivité un outil technico-financier et les informations nécessaires pour lui permettre d'orienter son choix en matière d'assainissement sur des bases objectives, pour programmer d'éventuelles actions dans des délais raisonnables et des conditions financières acceptables.

Sur la base des choix effectués par les élus, proposer sur la commune un zonage d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif qui doit ensuite être soumis à l'enquête publique.

Sur la base des éléments recueillis, lors de la phase diagnostic et des grandes orientations définies à partir des contraintes mises en évidence vis-à-vis des différents modes d'assainissement (collectif et non collectif) le rapport présente du point de vue technique et économique, les scénarios d'assainissement sur les différents secteurs actuellement non desservis par le système collectif existant sur la commune.

La commission voies-réseaux propose au Conseil Municipal d'opter pour le scénario n° 1 « Réhabilitation » plutôt que pour le scénario n° 2 « Collectif ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE d'opter pour le scénario n° 1 (réhabilitation) qui sera soumis à enquête publique avec le P.L.U. en septembre.

\*\*\*\*\*

## **III- REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire passe la parole à M. REMY, Adjoint, qui explique que la commune n'a pas de règlement concernant le service assainissement collectif et qu'il y aurait lieu d'en établir un. Il expose que la commission réseaux a été destinataire du document et n'a pas émis de réserves. Il propose donc au conseil d'approuver ledit règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de règlement du service de l'Assainissement collectif.

\*\*\*\*\*

## **IV- AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ASSAINISSEMENT AVEC LES INDUSTRIELS**

Madame le Maire passe la parole à M. REMY Jean, Adjoint qui explique qu'il y aurait lieu de mettre en place des conventions qui précisent les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les industriels sont autorisés à déverser dans le réseau d'assainissement de la collectivité les eaux usées

produites par leurs entreprises, dans la limite des caractéristiques fixées par arrêté préfectoral (volume journalier et norme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les industriels concernés.

\*\*\*\*\*

#### **V- MODIFICATION REGLEMENT SERVICE DES EAUX**

Madame le Maire expose que, suite à la transmission du règlement du service des eaux à la DDCSPP, il nous a été adressé quelques recommandations que nous avons le choix de prendre en compte ou non.

Elle propose, compte tenu des petites modifications du règlement du service des eaux que cela entraîne, de prendre en compte les recommandations proposées et donc de modifier le règlement du service des eaux.

Madame le Maire donne lecture des modifications apportées au règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le règlement rectifié du service des eaux.

\*\*\*\*\*

#### **VI- INFORMATIONS**

Le Conseil Général nous informe qu'il a attribué une subvention de 8 716,70 € au collègue René CASSIN au titre de l'équipement.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 45 mn.

Le Maire,

Nelly CLAUDEL